

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	07/04/2022
Date d'affichage de la convocation	07/04/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
DE CATEGORIE B POUR OCCUPER LES FONCTIONS
DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L.313-4 et L.332-14,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_04_13 en date du 12 avril 2021, modifiant le tableau des emplois permanents de la Commune et créant un poste de Technicien Territorial,
Vu la déclaration de vacance d'emploi de catégorie B effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
Vu la publication de l'offre d'emploi de Responsable des Services Techniques, emploi permanent de catégorie B, dans l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques, pendant une durée de plus d'un mois,
Vu les candidatures reçues à la suite de la publication de cette offre d'emploi,

Considérant que les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement, pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire, n'a pu aboutir ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement susvisée, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue par le jury ;

Considérant, en conséquence, que pour des besoins de continuité du service des Services Techniques, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi de catégorie B pour occuper les fonctions de Responsable des Services Techniques, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Crée, dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée d'un an, un poste d'agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable des Services Techniques.

ARTICLE 2 : Procède au recrutement, sur la base d'un contrat d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 3 : Fixe la rémunération de l'agent ainsi recruté sur la base du 11^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial, indice brut : 538 – indice majoré : 457.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de l'agent seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

14 AVR. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

